

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 12506

présenté par
M. Taite

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« de plus de 50 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Le temps ne fait rien à l'affaire, comme dit la chanson, mais la notion "âgés" est beaucoup trop vague. On ne trouve nulle part de définition des mots "salariés âgés". En matière de gestion de carrière un salarié est considéré âgé à partir de 45 à 50 ans. Une étude récente a même montré que c'était 49,6 ans.

Dans notre assemblée, pour cette 16° législature, l'âge moyen est de 49 ans...

Il est donc proposé d'acter le fait qu'à 50 ans, le salarié est officiellement reconnu comme "âgé".